## COMPTE-RENDU

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

-----

Le 30 Mars 2014 à 10 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 24 mars 2014) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

#### 1 - ELECTION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que la présidence de l'assemblée serait tenue par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal. Ce dernier a procédé à l'appel nominal des 27 membres du Conseil présents, le quorum était respecté. Deux assesseurs ont été désignés: Mme DAUVERGNE et M. DECEMME. Il a été procédé à l'élection du Maire: M. Philippe VIDAU a recueilli 23 suffrages - M. ROUMAZEILLE 3 suffrages - M. BONNET: 1 suffrage.

#### 2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de M. VIDAU, Maire, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer de 30 % maximum de l'effectif global du Conseil municipal soit 8 adjoints. Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à sept le nombre des adjoints au Maire.

# 3 - ELECTION DES ADJOINTS

MM. JUGIE - DONZEAU - Mmes PASCAREL - FAURE - MM. LABORIE - TOULEMON - Mme GENESTE ont été élus adjoints au Maire par 23 suffrages.

# 4 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de M. le Maire, huit conseillers municipaux délégués ont été désignés, à l'unanimité: M. LAMBERT - Mme DAUVERGNE - M. PERRIER - Mme FAYAUD - MM. COUDERT - FERAL - FRICHETEAU - BELBEZIER.

- 7 Commissions municipales ont été créées :
- Délégation générale, relations avec les associations, gestion des infrastructures communales,
- Aménagement et sécurité du territoire, entretien des bâtiments publics,
- Développement durable, cadre de vie, environnement,
- Enseignement, action sociale, solidarité,
- Pôle Santé, communication institutionnelle,
- Développement économique, emploi, finances et fiscalité,
- Culture, animations.

et la constitution de la Commission d'Appels d'Offres.

COMMISSIONS MUNICIPALES 2014 - 2020						
Président de droit	Adjoints	Commissions municipales	Attributions spécifiques	Conseillers Municipaux Délégués	Membres	
Philippe VIDAU	1ère commission Michel JUGIE	Délégation générale Relations avec les associations Gestion des infrastructures communales	Gestion Maison Associations Bénévolat, Maison l'Ovalie, Salle Congrès, Halle des Sports, Dojo, Gymnase, Centre Aqua Récréatif, Bassin d'apprentissage, Club House, Tennis Club Objatois, Cyclotourisme Objatois Handball Club Objat Corrèze, Billard, Jeux de cartes,	Marie-Claude DAUVERGNE	M. LABORIE M. TOULEMON M. COUDERT Mme FAYAUD M. DECEMME Mme SARTOU M.ROUMAZEILLE	
Philippe VIDAU	2ème commission Michel DONZEAU	Aménagement Sécurité du territoire Entretien des bâtiments publics	Urbanisme Entretien Voirie Bâtiments communaux Cimetière Sécurité (Plan circulation Plan Communal Sauvegarde, Vidéo protection, Commission Pompiers)	André PERRIER	Mme GENESTE M. FERAL M. FRICHETEAU M. DECEMME M. LAMBERT Mme MARRAGOU Mme PONTHIER	
Philippe VIDAU	3ème commission Annie PASCAREL	Développement durable Cadre de vie Environnement	Agenda 21 Jumelage Charte Ville Handicap Arboretum Fleurissement et Illuminations (Concours Maisons Fleuries et Illuminées) Accueil des Nouveaux arrivants	Francine FAYAUD	Mme DAUVERGNE M. FRICHETEAU Mme ANTOINE Mme DALY M. DECEMME Mme TRALEGLISE Mme PONTHIER	
Philippe VIDAU	4ème commission Agnès FAURE	Enseignement Action Sociale Solidarité	Maison de l'Enfance et de la Jeunesse Centre Communal d'Action Sociale Banque Alimentaire	Ludovic COUDERT	Mme DAUVERGNE Mme ANTOINE Mme BRUNERIE Mme DALY Mme MARRAGOU Mme TRALEGLISE Mme DE CARVALHO- PEYROUT	
Philippe VIDAU	5ème commission Jean-Pierre LABORIE	Pôle Santé Communication institutionnelle	Mise en œuvre et suivi du Pôle Santé Trait d'Union Bulletin Municipal Site Internet Panneaux dans Villages Communication interne et externe Coordination Référents hameaux et villages	Jean-Bernard FERAL	Mme FAURE M. BELBEZIER Mme FAYAUD Mme BRUNERIE Mme DALY M. LAMBERT Mme DE CARVALHO - PEYROUT	
Philippe VIDAU	6ème commission Jean Louis	Développement économique Emploi,	Agriculture (Foires et Marchés) Tourisme	Alain FRICHETEAU	M. DONZEAU M. JUGIE Mme PASCAREL Mme DAUVERGNE	

	TOULEMON	Finances, Fiscalité	Commerce, Artisanat, Entreprises Contrôle de Gestion Tableaux de Bords		M. LAMBERT Mme TRALEGLISE M. BONNET
Philippe VIDAU	7ème commission Elisabeth GENESTE	Culture et Animations	Médiathèque Cinéma, Théâtre, Concerts Animations, Fêtes et Cérémonies, Réceptions	Patrice BELBEZIER	Mme FAYAUD M. FRICHETEAU M. PERRIER Mme ANTOINE Mme MARRAGOU Mme SARTOU M. ROUMAZEILLE

## 5 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, sept Commissions Extra-municipales ont été créées :

- Plan de Circulation,
- Ville Handicap,
- Agenda 21,
- Foires et marchés,
- Fêtes, culture, cérémonies,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Bien vieillir, vivre ensemble.

Leur composition sera fixée au prochain Conseil Municipal.

# 6 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Il a été décidé, à l'unanimité, que la Commune d'OBJAT serait représentée par :

- 3 délégués titulaires au SIRTOM de Brive,
- 6 délégués titulaires au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Objat,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et Communes,
- 2 délégués titulaires à l'Association des Communes Jumelées du Limousin,
- 3 délégués titulaires au Conseil d'Administration de la Confrérie du veau de lait élevé sous la mère/Site remarquable du goût,
- 3 délégués titulaires au Conseil d'Administration du Collège Eugène Freyssinet.

#### **TABLEAUX DES REPRESENTATIONS**

ORGANISME	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OBJAT
	30 mars 2014
	3 titulaires :
SIRTOM de Brive	MM. VIDAU – TOULEMON - LAMBERT
	M. VIDAU (Président de droit)
Centre Communal d'Action Sociale	6 délégués :
	Mme FAURE – MM. FRICHETEAU – LABORIE -
	BELBEZIER – Mmes ANTOINE - MARRAGOU
	M. VIDAU (Président de droit)
Conseil d'Administration de l'EHPAD	6 délégués :
	Mmes FAURE – DAUVERGNE - M. FRICHETEAU -
	Mme DALY - M. FERAL - Mme BRUNERIE
Fédération départementale des syndicats	2 titulaires : MM. VIDAU - PERRIER
d'électrification des communes	2 suppléants : MM. JUGIE – TOULEMON

	2 délégués du Conseil :		
Conseil d'Administration de l'Association	Mmes PASCAREL - DAUVERGNE		
des Communes Jumelées du Limousin	1 personnalité extérieure qualifiée :		
des Communes Junièlees du Limousin	- Mme GUILLAUME		
Conseil d'Administration de la confrérie			
	3 délégués :		
du veau de lait élevé sous la mère du Pays d'Objat	MM. LABORIE – COUDERT - Mme PASCAREL		
	M. VIDAU (Président de droit)		
	5 titulaires :		
	MM. JUGIE – TOULEMON - PERRIER - BELBEZIER -		
Commission d'Appels d'offres permanente	Mme DE CARVALHO-PEYROUT		
	5 suppléants :		
	MM. LAMBERT – DONZEAU – LABORIE –		
	Mme TRALEGLISE – M. ROUMAZEILLE		
Conseil d'Administration du Collège	3 titulaires :		
Eugène Freyssinet	- M. VIDAU – Mmes FAURE - DAUVERGNE		
	8 titulaires :		
Commission Communale des Impôts Directs	MM. TOULEMON – FRICHETEAU – JUGIE – PERRIER -		
	Mme TRALEGLISE - MM. VAREILLE - GERAUD		
	Bernard - Mme GAILLARD		
	2 titulaires : M. PERRIER - Mme DALY		
SIAV	2 suppléants : MM.FRICHETEAU - BELBEZIER		
	M. VIDAU (Président de droit)		
Comité Technique Paritaire	2 titulaires : Mme DAUVERGNE - M. FRICHETEAU		
	3 suppléants : Mmes MARRAGOU - FAYAUD -		
	M. DECEMME		
Plan Communal de Sauvegarde	4 délégués :		
	MM. VIDAU – DONZEAU – PERRIER - BELBEZIER		
Ensemble Immobilier de la Gare	2 délégués : MM. VIDAU - FRICHETEAU		
Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées	Comité de Pilotage : MM. VIDAU - DECEMME		
Etablissement et Service d'Aide par le Travail	Conseil d'Administration : MM. VIDAU - DECEMME		
Pôle Santé	Comité de Pilotage : MM. VIDAU - LABORIE		
Pays d'Art et d'Histoire	1 titulaire : M. VIDAU		
,	1 suppléant : Mme FAYAUD		
	11		

### 7 - DELEGATIONS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 et L 2122-23 alinéa 2,

Considérant qu'afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'administration communale, il apparaît opportun de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal :

- 1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 4 passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférant,
- 5 créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 6 prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 7 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
  - 8 décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
  - 11 décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 12 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13 intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la présente délégation valant pour toutes les actions, en demande comme en défense, en 1ère instance comme en appel, le Maire étant habilité à se faire assister en cas de besoin par l'avocat de son choix et ce, devant n'importe quelle juridiction,
- 14 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,
- 15 -donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 16 signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
- 17 exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 18 exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

- 19 exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- 20 autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21 autoriser, Monsieur le Maire à déléguer les décisions relatives à cette délibération au premier adjoint afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale.
- A l'unanimité, ont été déléguées à M. le Maire, pour la durée du mandat, ou au Premier Adjoint, les fonctions figurant dans la délibération.

## 8 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

En application des articles L 2123-20 à L 2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié pour l'article L 2123-23 par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, article 118.0,

Vu les termes de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la Commune compte désormais sept adjoints au Maire, que la Ville d'Objat compte une population se situant entre 3 500 et 9 999 habitants et que le montant des indemnités maximales de fonctions des élus de la Commune d'Objat peut s'établir ainsi qu'il suit :

- Maire taux maximal: 55 % de l'indice brut 1015,
- Adjoints 22 % maximum de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, a décidé de fixer les indemnités de fonctions à un taux de :

- 52.66 % de l'indice brut 1015 pour le Maire,
- 13.50 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints,
- 4.65 % de l'indice brut1015 pour les Conseillers Municipaux Délégués
- Et 2.15 % de l'indice brut 1015 pour les Conseillers Municipaux.

# 9 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Vu le règlement intérieur initial adopté le 18 mai 2010 par le Conseil Municipal ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée,

Vu la délibération du 30 mars 2014, portant installation du nouveau Conseil Municipal,

.../... - 7 -

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'un règlement intérieur, exception faite des articles 2 et 15 adoptés par 23 voix pour et 4 abstentions.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 H 45.

Affiché le : 7 avril 2014